



La Haute autorité éthique

haute.autorite@parti-socialiste.fr

Avis éthique sur la prévention des conflits d'intérêts dans la composition des commissions et des listes électorales du Parti socialiste
Séance de la Haute autorité éthique du 12 mai 2016

La Haute autorité éthique,

Vu la lettre en date du 22 mai 2015 adressée à la Haute autorité éthique par Madame Aurélie Filippetti, députée de Moselle, et Monsieur Yannick Williot, membre des instances fédérales de Moselle,

Vu les observations complémentaires présentées par Monsieur Yannick Williot (courrier du 22 septembre 2015) et par Madame Aurélie Filippetti (courriel du 8 avril 2016),

Vu la lettre en date du 19 avril 2016 de Monsieur Jean-Pierre Liouville, Premier secrétaire fédéral de Moselle, en réponse à la demande d'information présentée et renouvelée par le rapporteur (courriers des 12 octobre 2015 et 5 avril 2016),

Vu les statuts de la Haute autorité éthique,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Parti socialiste,

Vu la circulaire n°1397 du 3 mars 2015 du Parti socialiste ayant pour objet les modalités de désignation des candidats aux élections régionales de 2015,

Le rapporteur ayant été désigné,

Le collège ayant délibéré dans sa séance du 12 mai 2016,

Considérant qu'il entre dans la mission de la Haute autorité éthique de formuler des avis sur la régularité des procédures et l'éthique des règles de fonctionnement observées par les instances du Parti socialiste pour désigner leurs candidats aux élections ;

Considérant que Madame Aurélie Filippetti et Monsieur Yannick Williot se plaignent des conditions dans lesquelles la Commission électorale a établi la liste de candidats aux élections régionales de décembre 2015 dans le département de la Moselle ; qu'en particulier, ils critiquent la composition de cette commission dont plusieurs membres avaient un lien personnel direct avec une candidate retenue pour figurer sur la liste aux élections régionales ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Liouville fait valoir que la Commission électorale dont il était le président a été composée conformément à la circulaire n°1397 du 3 mars 2015 suivant laquelle la Commission électorale est présidée par le Premier secrétaire fédéral et « désignée à la proportionnelle des motions du Congrès de Toulouse », la tête de liste aux élections régionales participant à ses travaux;

Considérant que la circonstance qu'aucune liste alternative n'ait été présentée et qu'ait été acceptée par le Conseil fédéral puis approuvée par les adhérents de la fédération de Moselle la liste de candidats établie par la Commission électorale ne rend pas sans objet la contestation relative à la composition de ladite commission ; qu'est de même sans incidence le fait que la liste ait été modifiée après le retrait de la personne dont les liens personnels avec plusieurs membres de la Commission électorale avaient été mis en cause dans la presse locale et sur les réseaux sociaux ;

Relève qu'en fixant comme critère de régularité de la composition de la Commission électorale le respect de « la proportionnelle des motions », la circulaire n°1397 du 3 mars 2015 met en œuvre le principe énoncé à l'article 1.3.1 des statuts du Parti socialiste ; **que ce principe ne peut être cependant regardé comme suffisant à garantir l'éthique des règles de fonctionnement du Parti socialiste** ; qu'au titre des principes éthiques figure la prévention des conflits d'intérêts ; que cette exigence impose de soumettre à des règles de déport et d'abstention les membres des commissions chargées d'établir les listes de candidats aux élections ;

Constate qu'en l'absence de telles règles, certaines pratiques contraires à l'éthique sont susceptibles de perdurer ;

Est d'avis que les règles de déport et d'abstention dans les commissions électorales soient établies dans les meilleurs délais par les organes compétents du Parti pour prévenir de futurs conflits d'intérêts.



Thomas CLAY

Président par intérim



Julie BENETTI

Rapporteur

*

* *